

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n°77

Le Maire de la commune de Corsept,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

Considérant la demande de M. ARCHAMBEAU Fabrice représentant la société EIFFAGE sise avenue des Berthaudières 44680 Sainte Pazanne en date du 29 juillet 2021 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation pendant la durée de ces travaux ;

Considérant que le mauvais état des candélabres impose leur changement ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 77 en agglomération du PR 3+615 au PR 4+476 sur la commune de Corsept, Du mardi 31 août au vendredi 17 septembre 2021. Ces mesures de restrictions seront mises en œuvre uniquement les jours ouvrables de 9h00 à 17h00 (16h30 le vendredi).

Article 2 : Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre

Du PR 3+615 au PR 3+699 et du PR 4+146 au PR 4+476 (orange sur le plan) :

- circulation alternée par feu n'excédant pas une longueur de 100 mètres
- vitesse limitée à 50km/h.

- interdiction de dépasser au droit du chantier

Du PR 3+699 au PR 4+416 (vert sur le plan) :

- Circulation interdite
- La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue de la Mairie puis la rue de l'estuaire

Article 3 :

Les travaux devront être momentanément interrompus, pour laisser passer les convois exceptionnels.

Article 4 :

La fourniture, la pose, la dépose des barrages seront assurées par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de Corsept.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie de Corsept et placardé aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique (Compagnie de Saint-Brévin-Les-Pins), la Police Municipale, le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Brévin
- La Police Municipale
- Aux services techniques
- Au demandeur
- Au département
- Au SDISS
- Aux transports scolaires
- A la CCSE (service environnement)

Article 9 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois

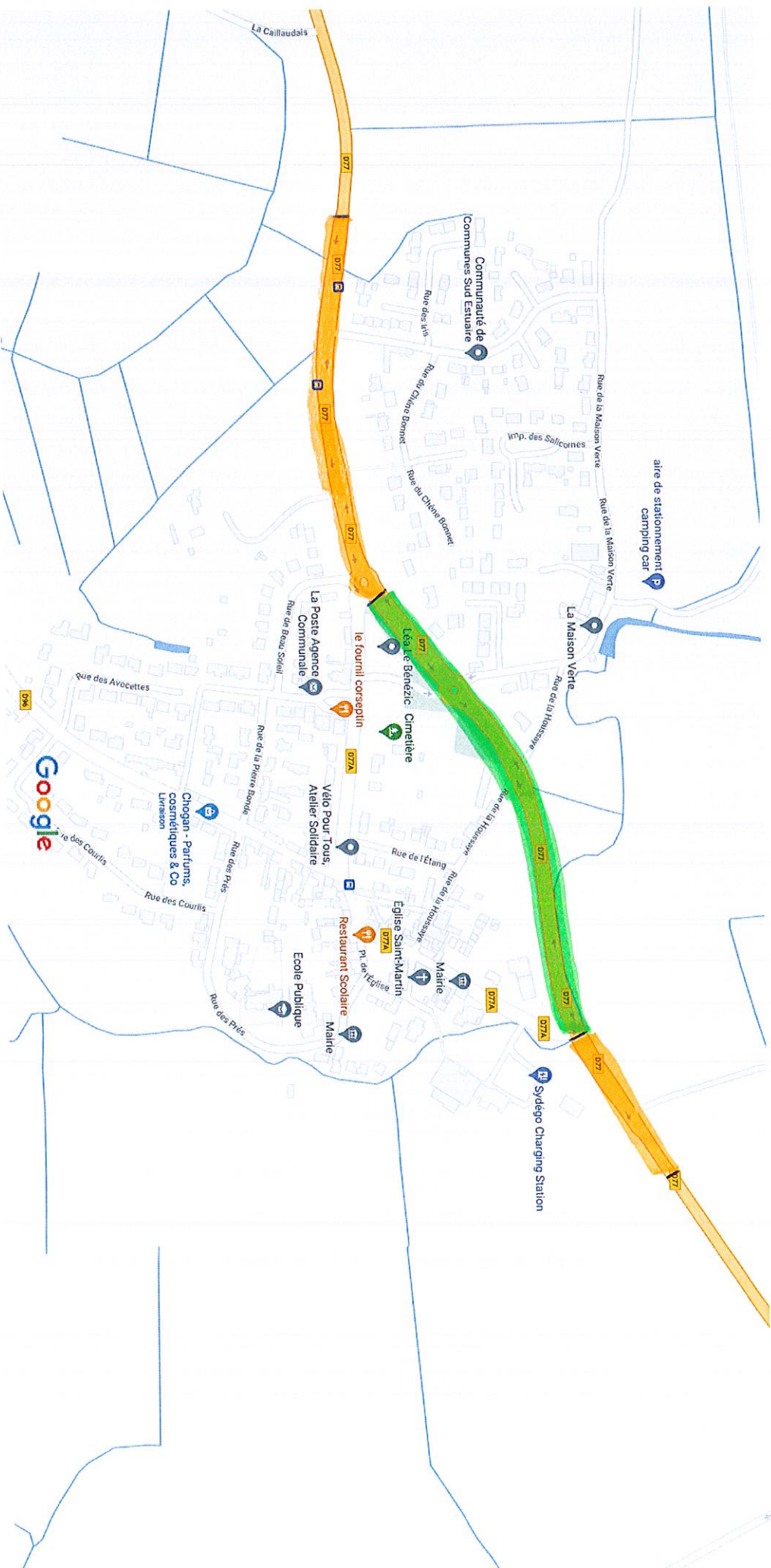
Fait à Corsept, le 27 août 2021

Le Maire,

Hervé GENTES



Travaux sur RD77 - Changement des canelures



Alternat

Circulation interdite

Données cartographiques ©2021

50 m